

**GUIDE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE
DE CHOIX DE REPORT D'IMPÔT
EN VERTU DE L'ARTICLE 85**

relativement à l'acquisition des actions de la

Corporation Financière Canada-Vie

par

Great-West Lifeco Inc.

***** Version relative aux productions tardives *****

**GUIDE POUR REMPLIR LE CHOIX FISCAL
EN VERTU DE L'ARTICLE 85
Version relative aux productions tardives**

Table des matières

INTRODUCTION	3
VERSION RELATIVE AUX PRODUCTIONS TARDIVES	3
TROUSSE DE CHOIX FISCAL	4
DOIS-JE PRODUIRE UN CHOIX?.....	4
RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES.....	5
LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR REMPLIR LA TROUSSE DE CHOIX	10
PAGE 2 DU FORMULAIRE DE CHOIX	13
PAGE 3 DU FORMULAIRE DE CHOIX	15
CALCUL DE LA PÉNALITÉ POUR LES CHOIX TARDIFS (PAGE COUVERTURE DU FORMULAIRE DE CHOIX).....	21
ÉTAPES À SUIVRE REMPLIR LE FORMULAIRE DE CHOIX.....	21
AVIS D'OPPOSITION/DEMANDES D'ÉQUITÉ	23
CONSERVEZ LES PRÉSENTS RENSEIGNEMENTS AU CAS OÙ VOUS POURRIEZ EN AVOIR BESOIN À L'AVENIR.....	25

INTRODUCTION

Le présent guide a pour but de vous aider à produire le formulaire [T2057](#) intitulé **CHOIX RELATIF À LA DISPOSITION DE BIENS PAR UN CONTRIBUABLE EN FAVEUR D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE IMPOSABLE** (le « choix fiscal en vertu de l'article 85 » ou le « choix fiscal »). Le choix fiscal en vertu de l'article 85 vous permet de reporter les gains en capital qui découlent de l'acquisition de la Corporation Financière Canada-Vie (« CFCV ») par Great-West Lifeco Inc. en 2003 (l'« opération »).

Les instructions qui figurent dans le présent guide sont de nature générale seulement; elles ne sont pas destinées à constituer un avis juridique ou fiscal (et ne devraient pas être interprétées dans ce sens). Par conséquent, vous devriez consulter votre fiscaliste pour obtenir des conseils sur le choix fiscal selon la situation qui vous est propre.

Les instructions qui figurent dans le présent guide se rapportent à la production d'un CHOIX FISCAL EN VERTU DE L'ARTICLE 85 visant à reporter le gain imposable sur vos actions de CFCV qui ont été échangées contre des actions de la Great-West Lifeco. Vous ne pouvez reporter le gain en capital qui découle de la somme en espèces que vous avez reçue ou que vous recevrez dans le cadre de l'opération.

VERSION RELATIVE AUX PRODUCTIONS TARDIVES

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « loi »), le formulaire de choix fiscal aurait dû être produit avec votre déclaration de revenus de l'année d'imposition au cours de laquelle l'opération a eu lieu (c'est-à-dire 2003). Vous devez faire le CHOIX FISCAL EN VERTU DE L'ARTICLE 85 conjointement avec la Great-West Lifeco, puis envoyer un exemplaire rempli du formulaire à l'ARC. Comme plusieurs particuliers n'ont pas rempli leur formulaire à temps, la Great-West Lifeco a décidé de continuer à accepter des choix fiscaux au delà de la date limite initiale. La date de production tardive normale jusqu'à laquelle l'ARC peut accepter un choix fiscal en vertu de l'article 85 tardif à l'égard de l'opération est le 30 avril 2007; toutefois, la loi comporte des dispositions permettant de produire le formulaire après cette date. Vous devriez envoyer le formulaire rempli à la Great-West Lifeco dès que possible. La Great-West Lifeco le signera et vous le retournera afin que vous puissiez transmettre le formulaire rempli à l'ARC le plus tôt possible.

Comme votre choix fiscal est en retard, l'ARC vous imposera la pénalité pour production tardive. À la page 5 du présent guide, à la rubrique intitulée **Réponses aux questions fréquemment posées**, nous donnons des instructions sur **la manière de calculer votre pénalité pour production tardive**. Veuillez noter que vous devez envoyer le montant de la pénalité pour production tardive à l'ARC avec votre formulaire de choix fiscal, de même que le montant de l'impôt et de l'intérêt sur le gain en capital qui ne peut être reporté.

TROUSSE DE CHOIX FISCAL

Le formulaire de choix fiscal porte le numéro [T2057](#) et est joint au présent guide, ainsi que les documents suivants :

- (i) une lettre d'autorisation de production de choix fiscal (que vous devez signer et remettre à l'ARC);
- (ii) une liste des centres fiscaux et des bureaux de services fiscaux;
- (iii) deux exemplaires vierges du formulaire T2057 (le formulaire de choix fiscal que vous devez remplir et retourner à la Great-West Lifeco);
- (iv) des renseignements sur la manière de vous opposer à votre avis de cotisation et sur les demandes faites conformément aux dispositions en matière d'équité.

DOIS-JE PRODUIRE UN CHOIX?

Vous pouvez produire le choix fiscal en suivant les présentes instructions si tous les énoncés suivants sont vrais :

1. Vous avez reçu des actions de la Great-West Lifeco dans le cadre de l'opération.
2. Vous n'avez pas choisi de faire vendre vos « petits lots ».
3. Vous êtes un particulier (c'est-à-dire que vous n'êtes pas une société par actions, une fiducie ou une société de personnes).
4. Vous détenez vos actions de CFCV à titre d'immobilisations. (En général, vous les détenez à ce titre, sauf si vous exercez des activités dans le secteur du placement ou si vous avez choisi que vos placements soient imposés à titre de biens à revenu. Si vous ne connaissez pas la réponse à cette question, il est très probable que vous déteniez vos actions à titre d'immobilisations.)
5. Vous êtes un résident du Canada aux fins de l'impôt et vous l'êtes depuis que vous avez acquis les actions.
6. Vous détenez vos actions seul et non conjointement avec un autre copropriétaire.
7. Vous n'avez pas d'autres caractéristiques fiscales inhabituelles.

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Pourquoi l'ARC m'a-t-elle envoyé une lettre indiquant que je dois de l'impôt sur les gains en capital relativement à l'acquisition de la Canada-Vie réalisée en 2003?

Chaque année, l'ARC reçoit une copie de tous les versements de dividendes effectués en faveur de particuliers. L'ARC était également au courant que, en 2003, des actions de la Canada-Vie avaient été échangées contre une somme en espèces et des actions de la Great-West Lifeco dans le cadre de l'acquisition de la Canada-Vie par cette dernière. L'ARC communique en ce moment avec les anciens actionnaires de la Canada-Vie qui n'ont pas déclaré de gain ou produit de formulaire de choix fiscal en vertu de l'article 85 avec leur déclaration de revenus de 2003.

Pourquoi Computershare, la Canada-Vie ou la Great-West Lifeco ne m'a-t-elle pas envoyé un formulaire fiscal qui m'aurait permis de déclarer le gain que j'ai réalisé dans le cadre de l'opération de 2003?

Ni l'ARC ni les lois fiscales n'exigent que l'émetteur d'actions remette des relevés fiscaux aux actionnaires dans le cadre de ce type d'opération. L'ARC s'attend à ce que chaque contribuable qui est un particulier tienne la comptabilité de ses propres gains en capital.

Pourquoi n'ai-je pas été informé de l'opération ou de l'impôt sur les gains en capital avant?

Une circulaire de sollicitation de procurations datée du 22 mars 2003 a été envoyée aux actionnaires de CFCV. Elle expliquait les modalités de l'opération et comportait des considérations fiscales générales à l'intention des actionnaires. Elle conseillait également aux actionnaires de consulter leur conseiller en placements ou leur fiscaliste pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la situation qui leur était propre. Outre la circulaire de sollicitation de procurations, la Canada-Vie et la Great-West Lifeco ont envoyé d'autres communications sur l'opération aux actionnaires, leur demandant de faire certains choix, notamment quant au type de contrepartie qu'ils souhaitaient recevoir.

Je n'ai pas acheté d'actions de la Canada-Vie. Comment les ai-je obtenues? La seule chose que j'ai de la Canada-Vie, c'est une police d'assurance-vie avec participation que j'ai achetée il y a de nombreuses années.

Il est probable que vous ayez reçu vos actions du fait que vous êtes propriétaire d'une police d'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie. En 1999, la Canada-Vie s'est démutualisée et est devenue une société par actions. La Canada-Vie vous a émis, à titre de titulaire d'une police avec participation, un certain nombre de ses actions, selon les caractéristiques de votre police d'assurance.

Quel est le « prix de base » des actions de la Canada-Vie que j'ai reçues au moment de la démutualisation? Comment dois-je calculer les gains?

Le ministère des Finances a fixé le « prix de base » des actions émises au moment de la démutualisation à zéro. Si vous avez reçu toutes vos actions de CFCV au moment de la démutualisation, le prix de base de toutes vos actions de CFCV est égal à zéro. Si vous avez reçu une somme en espèces dans le cadre de l'opération de 2003, cette tranche de votre produit est imposable à titre de gains en capital et la moitié de la somme en espèces devrait être déclarée comme un revenu imposable pour 2003. La valeur des actions de la Great-West Lifeco que vous avez reçues sera également imposable à titre de gain en capital, sauf si vous remplissez un formulaire de choix fiscal en vertu de l'article 85 afin de reporter cette tranche du gain en capital. Veuillez noter que, si le prix de base de vos actions est égal à zéro, vous ne pouvez pas reporter le gain relativement à la somme en espèces que vous avez reçue, même si vous produisez un choix fiscal.

Qu'arrive-t-il si j'ai acheté mes actions de CFCV?

Si vous avez acheté vos actions de CFCV, ces actions ont un prix de base, qui correspond à la somme que vous avez versée à leur égard. L'excédent de la valeur de la somme en espèces et des actions de la Great-West Lifeco que vous avez reçues dans le cadre de l'opération de 2003 sur le prix de base de vos actions de CFCV est imposable à titre de gains en capital. La moitié de cette somme devrait être incluse dans votre revenu imposable de 2003.

Si vous produisez un choix fiscal en vertu de l'article 85, vous pouvez attribuer la totalité du prix de base de vos actions de CFCV à l'élément en espèces de la disposition, ce qui réduira la totalité ou une partie du gain sur cette tranche du produit. Le choix fiscal vous permet de reporter la totalité du gain découlant des actions de la Great-West Lifeco que vous avez reçues.

Quelle est la pénalité pour la production tardive des choix fiscaux en vertu de l'article 85? Comment est-elle calculée?

La pénalité pour la production tardive des choix fiscaux est calculée d'après le montant du gain reporté par le choix fiscal et le nombre de mois écoulés depuis la date limite initiale à laquelle le choix fiscal aurait dû être produit. Cette date limite était le 30 avril 2004. La formule de calcul de la pénalité se trouve à la première page du formulaire de choix fiscal T2057. Veuillez vous reporter à la section suivante, qui donne un exemple de ce calcul.

La pénalité pourra-t-elle être déduite du gain si je vends mes actions ultérieurement?

Non. La pénalité ne réduira pas le gain que vous déclarerez si vous vendez les actions de la Great-West Lifeco ultérieurement.

Ma lettre de l'ARC indique que j'ai reçu une somme en espèces, mais je ne m'en souviens pas. Pourquoi une somme en espèces a-t-elle été remise?

Les actionnaires de CFCV pouvaient choisir le type de contrepartie qu'ils souhaitaient recevoir dans le cadre de l'opération. Les actionnaires qui ont choisi de recevoir des actions ordinaires ont en réalité reçu une combinaison d'actions ordinaires et d'actions privilégiées de la Great-West Lifeco et une somme en espèces, étant donné que le nombre d'actions ordinaires choisies était supérieur au nombre d'actions disponibles. Les actionnaires qui n'ont pas fait de choix ont reçu des actions privilégiées et une somme en espèces.

La Great-West Lifeco a émis des actions ordinaires, des actions privilégiées et des chèques afin de remplir son obligation de vous remettre 44,50 \$ contre chacune de vos actions de CFCV en vue de réaliser l'achat. Les chèques ont été postés à votre adresse qui était inscrite dans les registres de Computershare à ce moment-là.

Il incombe à Computershare de verser la somme en espèces (et d'émettre les actions) à nos actionnaires. Vous devriez communiquer avec Computershare et lui demander des détails sur ce que vous avez reçu de la Great-West Lifeco au moment où l'opération a été réalisée, et comparer ces renseignements avec la lettre de l'ARC. Computershare sera également en mesure de vous dire si un chèque au montant du produit en espèces vous a été remis et s'il a été négocié (encaissé). Si ses registres indiquent que vous n'avez pas encaissé votre chèque, Computershare vous posera certaines questions de sécurité afin de vérifier votre identité, puis vous aidera à obtenir un autre chèque. Veuillez noter que, même si vous recevez votre somme en espèces maintenant, celle-ci est imposable en date de 2003. Vous pourriez souhaiter discuter des conséquences qu'entraînent le fait de ne pas avoir déclaré cette somme en 2003

avec votre fiscaliste ou l'ARC. Vous pouvez également écrire à l'ARC, à l'adresse indiquée à la fin du présent guide.

Le numéro de téléphone Computershare est le 1 888 284-9137. Pour changer votre adresse, vous devez fournir les instructions nécessaires directement à Computershare.

Pourquoi n'ai-je pas reçu de trousse de report d'impôt en 2003?

Le 6 mai 2003, une trousse dans laquelle il vous était demandé de choisir le type de contrepartie que vous préféreriez recevoir vous a été postée. À ce moment-là, nous vous avons demandé si vous souhaitiez ou non recevoir une trousse de choix fiscal en vertu de l'article 85. Si vous n'avez pas indiqué que vous souhaitiez en recevoir une, elle ne vous a pas été postée.

L'ARC me facturera-t-elle une pénalité de retard et de l'intérêt parce que je produis un choix fiscal me permettant de reporter de l'impôt maintenant, plutôt qu'en 2003?

Oui. L'ARC facture de l'intérêt et une pénalité de retard relativement aux arriérés d'impôt. Vous devriez vérifier s'il est plus avantageux pour vous de produire un choix fiscal en vertu de l'article 85 tardif et de payer une pénalité pour production tardive ou de payer des arriérés d'impôt avec intérêt. Dans un cas comme dans l'autre, le présent guide et le formulaire T2057 vous aideront à prendre cette décision.

Si vous pensez que l'intérêt et les pénalités ne sont pas équitables ou sont injustifiés dans votre cas, vous pouvez écrire au **comité de l'équité** de l'ARC, au centre fiscal de Jonquière situé au 2251, boul. René-Lévesque, Jonquière (Québec) G7S 5J1 (télécopieur : (418) 548-0846).

L'intérêt et les pénalités sont-ils déductibles dans le calcul de mon revenu?

Non.

À quoi sert un choix fiscal en vertu de l'article 85?

Le choix fiscal en vertu de l'article 85 permet aux épargnants de reporter la totalité ou une partie du gain en capital imposable qu'ils auraient normalement réalisé au moment de la disposition ou de la remise de leurs actions de la Corporation Financière Canada-Vie (appelées également les « actions de CFCV ») en contrepartie d'actions de la Great-West Lifeco. Si vous n'avez reçu qu'une somme en espèces, vous ne pouvez pas produire de choix fiscal.

Comme de nombreux actionnaires de CFCV ont reçu une somme en espèces ainsi que trois types différents d'actions de la Great-West Lifeco, ils pourraient avoir de la difficulté à remplir le choix fiscal. Les instructions suivantes vous expliquent la manière de remplir le choix fiscal afin de reporter la tranche maximale du gain en capital si vous avez reçu des actions ordinaires, des actions privilégiées et une somme en espèces. Si vous n'avez reçu que des actions privilégiées, vous devrez rajuster votre formulaire en conséquence. L'impôt qui est reporté deviendra payable ultérieurement, au moment où vous vendrez vos actions de la Great-West Lifeco.

Que sont les actions « échangeables de CFCV »?

Dans le cadre de l'opération, chaque action de CFCV qui était détenue par un actionnaire a été échangée contre UNE « action échangeable de la Corporation Financière Canada-Vie ». Cet échange a été effectué sous forme de roulement automatique en franchise d'impôt en vertu de l'article 86 et n'exige pas que les actionnaires prennent quelque mesure que ce soit, ni qu'un formulaire de choix soit rempli. Le coût des actions de CFCV « a fait l'objet d'un roulement » pour devenir le coût des « actions échangeables de la Corporation Financière Canada-Vie ». Essentiellement, cela signifie que le prix que vous avez payé à l'égard de vos actions de CFCV est devenu celui que vous avez payé à l'égard des actions échangeables. Le coût indiqué est important, car il sera déduit du produit de la vente afin de calculer les gains en capital ultérieurement. Le nombre d'actions détenues demeure également le même.

Vous pouvez, sans risque, ne pas tenir compte de cette première opération d'échange, sauf pour ce qui est d'un élément mineur. En remplissant le formulaire de choix fiscal en vertu de l'article 85 aux fins de l'échange subséquent d'« actions échangeables de CFCV » contre des actions de la Great-West Lifeco et une somme en espèces, vous devriez décrire les actions que vous avez vendues en tant qu'« actions échangeables de la Corporation Financière Canada-Vie ».

Je suis un résident du Québec, dois-je utiliser le présent guide et le formulaire T2057?

Non. Vous devez remplir le formulaire [TP-518V](#), qui est le formulaire de choix fiscal québécois requis que tous les actionnaires qui ne sont pas des sociétés de personnes doivent remplir. Le présent guide ne traite pas de la manière faire un choix au Québec. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES À SUIVRE POUR REMPLIR LA TROUSSE DE CHOIX

LES INSTRUCTIONS SUIVANTES ONT POUR BUT DE VOUS AIDER À REMPLIR LE FORMULAIRE DE CHOIX FISCAL QUI FAIT PARTIE DE LA TROUSSE DE CHOIX FISCAL QUI ACCOMPAGNE LE PRÉSENT GUIDE. CES RENSEIGNEMENTS NE SONT PAS DESTINÉS À CONSTITUER UN AVIS FISCAL OU JURIDIQUE. NOUS VOUS SUGGÉRONS FORTEMENT D'EXAMINER LA PRÉSENTE TROUSSE ET VOTRE AVIS DE COTISATION AVEC VOTRE FISCALISTE.

LES INSTRUCTIONS QUI SUIVENT VOUS INDIQUENT COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE CHOIX EN VERTU DE L'ARTICLE 85. NOUS AVONS UTILISÉ M. TREMBLAY À TITRE D'EXEMPLE.

L'exemple suivant illustre les facteurs qui pourraient être pris en considération dans votre avis de cotisation actuel. Votre situation différera de cet exemple, c'est pourquoi nous vous suggérons fortement de consulter votre fiscaliste.

- ▶ En 1999, M. Tremblay a reçu 50 actions de CFCV lorsque la Canada-Vie s'est démutualisée. Il n'a pas payé ces actions, elles ont donc un prix de base égal à zéro (0).
- ▶ En 2001, M. Tremblay a acheté 50 actions de CFCV supplémentaires par l'intermédiaire de son courtier et les a payées 30,00 \$ chacune. Il a également payé un courtage de 50,00 \$.
 - ▶ Le prix de base de ses 100 actions de CFCV s'élève donc à 1 550,00 \$ [(0 \$ x 50 actions) + (30,00 \$ x 50 actions) + 50,00 \$ de courtage = 1 550 \$].
 - ▶ Le prix moyen des actions de CFCV de M. Tremblay est de 15,50 \$ (1 550,00 \$ divisé par 100 actions).
- ▶ Les 100 actions de CFCV sont devenues 100 actions échangeables de CFCV en 2003.
- ▶ M. Tremblay a choisi de ne recevoir que des actions ordinaires de la Great-West Lifeco.
- ▶ Comme le nombre d'actions ordinaires demandées était supérieur au nombre d'actions disponibles, le 15 juillet 2003, la Great-West Lifeco a attribué la contrepartie suivante à M. Tremblay :
 - 1 971,15 \$ en espèces;
 - 58,055 actions ordinaires de la Great-West Lifeco;
 - 8,4505 actions privilégiées, série E de la Great-West Lifeco;
 - 2,4502 actions privilégiées, série F de la Great-West Lifeco.
- ▶ Comme aucune fraction d'action ne pouvait être distribuée, la Great-West Lifeco a vendu les fractions d'actions sur le marché libre par l'intermédiaire d'un courtier. M. Tremblay a reçu un deuxième chèque daté du 18 juillet d'un montant de 50,34 \$. Par conséquent, il lui restait 58 actions ordinaires (d'une

valeur de 2 178,51 \$), 8 actions privilégiées, série E (d'une valeur de 200 \$) et 2 actions privilégiées, série F (d'une valeur de 50 \$).

- ▶ La somme en espèces totale que M. Tremblay a reçue dans le cadre de l'opération s'est établie à 2 021,49 \$ (1 971,15 \$ + 50,34 \$).
- ▶ À ce moment-là, M. Tremblay ne s'est pas rendu compte que le produit (espèces plus actions) était imposable. Le 11 novembre 2006, il a reçu une lettre de l'ARC indiquant qu'il avait réalisé un gain en capital de 4 450,00 \$ en 2003, dont la moitié aurait dû être déclarée dans sa déclaration de revenus, soit 2 225,00 \$.
- ▶ Après avoir consulté ses conseillers et l'ARC, M. Tremblay a décidé qu'il souhaitait reporter le gain en capital sur ses actions en produisant un choix fiscal en vertu de l'article 85 de manière à ne payer l'impôt sur les gains en capital que sur la tranche en espèces.
- ▶ M. Tremblay a communiqué avec la Canada-Vie (ou avec la Great-West Lifeco) et a reçu le guide et le formulaire de choix fiscal.

PAGE 1 DU FORMULAIRE DE CHOIX

1. REMPLISSEZ LE PREMIER BLOC DE LA PAGE 1 DU FORMULAIRE DE CHOIX

- a) Inscrivez votre nom.
- b) Inscrivez votre numéro d'assurance sociale.
- c) Inscrivez votre adresse postale.
- d) Inscrivez l'année d'imposition, soit *2003-01-01 à 2003-12-31*.
- e) Le « bureau des services fiscaux » est indiqué à la huitième page de la trousse d'information que vous avez reçue avec le formulaire de choix fiscal (cette page n'est pas numérotée). Choisissez le bureau qui dessert votre adresse domiciliaire.

2. NE TENEZ PAS COMPTE DU DEUXIÈME BLOC DE LA PAGE 1, sauf si les actions de CFCV appartaient conjointement à plusieurs personnes.

3. LA GREAT-WEST LIFECO REMPLIRA LE TROISIÈME BLOC DE LA PAGE 1, SAUF POUR CE QUI EST DE LA DERNIÈRE LIGNE. Inscrivez votre nom et votre numéro de téléphone, sauf si vous souhaitez qu'une autre personne (comme votre fiscaliste, un parent ou un ami) vous représente auprès des autorités fiscales. Le cas échéant, inscrivez le nom et le numéro de téléphone de la personne en question dans ces cases.

4. COMME VOUS AVEZ TARDÉ À PRODUIRE VOTRE CHOIX, VOUS DEVEZ REMPLIR LE DERNIER GRAND BLOC SUR LA PÉNALITÉ À LA PAGE 1. Vous devriez remplir la section relative à la production tardive après avoir rempli l'annexe de la page 3 (« Renseignements sur les biens admissibles qui ont fait l'objet d'une disposition et sur la contrepartie reçue ») du formulaire de choix fiscal. Dans la case « Juste valeur marchande », inscrivez le montant de la colonne 2 de la page 3. Dans la case « Montant convenu », inscrivez le montant de la colonne 4 de la page 3. Pour établir « N# », comptez le nombre de mois écoulés entre le 1^{er} mai 2004 et le mois en cours. Veuillez vous reporter à la section sur les paiements tardifs pour obtenir des instructions sur la manière de calculer la pénalité pour production tardive.


PAGE 2 DU FORMULAIRE DE CHOIX

5. REMPLISSEZ LA SECTION « RENSEIGNEMENTS REQUIS » EN HAUT DE LA PAGE 2

- a) Répondez à la cinquième question (« Le contribuable est-il un non-résident du Canada? ») en inscrivant un « **X** » dans la case « NON ».
- b) Nous avons déjà répondu « OUI » à la question suivante (« Les biens transférés comprennent-ils des immobilisations? ») pour votre compte. (Ne tenez pas compte de l'instruction 3 qui figure dans la trousse d'information, qui vous indique comment répondre à cette question).
- c) Ne tenez pas compte des trois espaces qui suivent les questions qui vous demandent la raison sociale, le numéro d'entreprise et le capital versé.

6. REMPLISSEZ LA SECTION INTITULÉE « DESCRIPTION DES ACTIONS REÇUES »

Vous devez remplir une ligne distincte pour chaque type d'actions de la Great-West Lifeco que vous avez reçues. Voici un exemple de cette section, qui a été remplie en bonne et due forme pour notre actionnaire M. Tremblay. **Sauf pour ce qui est de la première colonne (« Nombre d'actions »), vous pouvez copier les autres renseignements du présent exemple sur votre propre formulaire pour chaque type d'actions que vous avez reçues.**

Commencez ici 

Nombre d'actions	Catégorie d'actions	Valeur de rachat par action	Capital versé	Avec ou sans droit de vote	Actions rachetables au gré du détenteur?	
8	Série E	25,00 \$	-	Sans droit de vote	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2	Série F	25,00 \$	-	Sans droit de vote	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
58	Ordinaires	s.o.	-	Avec droit de vote	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
					Oui	Non



Inscrivez le nombre de chaque type d'actions de la Great-West Lifeco que vous avez effectivement reçues.

Les instructions suivantes se rapportent au même bloc de façon plus détaillée :

- a) En premier lieu, **décrivez les types d'actions que vous avez reçues** de la Great-West Lifeco dans la deuxième colonne intitulée « Catégorie d'actions ». Inscrivez « **Série E** », « **Série F** » et « **Ordinaires** » sur des lignes distinctes de la deuxième colonne.
- b) Ensuite, **inscrivez le nombre d'actions de chaque catégorie que vous avez reçues** dans la première colonne. Le nombre d'actions d'une catégorie donnée que vous avez reçues est indiqué sur chaque relevé de propriété d'actions, à droite de votre nom et de votre adresse. Un relevé de propriété d'actions distinct vous aura été remis pour chaque type d'actions de la Great-West Lifeco que vous avez reçues (série E, série F et ordinaires). Les relevés indiqueront ces renseignements comme il est indiqué ci-après dans le coin supérieur droit :

Nombre d'actions ordinaires de Lifeco

58

Ce nombre pourrait également être indiqué dans la lettre que l'ARC vous a envoyée. Si vous avez du mal à trouver ce nombre, veuillez communiquer avec Computershare ou votre courtier.

- c) Dans la troisième colonne, **inscrivez « 25,00 \$ » vis-à-vis les actions de série E et de série F et « s.o. » vis-à-vis les actions ordinaires**. Laissez la colonne intitulée « Capital versé » en blanc.
- d) Dans la cinquième colonne, **inscrivez « Sans droit de vote » vis-à-vis les actions de série E et de série F et « Avec droit de vote » vis-à-vis les actions ordinaires**.
- e) Dans la dernière colonne, **cochez la case « NON »** pour tous les types d'actions.

PAGE 3 DU FORMULAIRE DE CHOIX

7. EN HAUT DE LA PAGE 3, INSCRIVEZ LA DATE DE L'OPÉRATION, SOIT LE 10 JUILLET 2003

Année	Mois	Jour
<i>2003</i>	<i>Juillet</i>	<i>10</i>

8. REMPLISSEZ LA PARTIE SUPÉRIEURE DU GRAND TABLEAU DE LA PAGE 3

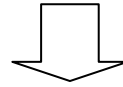
Cette dernière section est la partie la plus difficile à remplir du formulaire de choix. Si vous suivez chacune des étapes indiquées ci-après, une à la fois, dans l'ordre suggéré, vous devriez être en mesure de la remplir correctement.

Cette opération vise des immobilisations, pour lesquelles trois lignes ont été prévues sur le formulaire. Vous pourriez avoir besoin de quatre lignes, ou plus si vous avez une grosse écriture. Le cas échéant, veuillez barrer la case suivante intitulée « Biens amortissables » dans la colonne de gauche du tableau, comme il est indiqué ci-après. Vous pouvez sans crainte utiliser plus de trois lignes dans la section des immobilisations.

Nous avons ajouté un rang supplémentaire dans le tableau de l'exemple suivant, près du haut, afin de numéroté les colonnes pour vous aider à comprendre les instructions. Cette ligne ne se trouve pas sur le vrai formulaire.

A
REPLISSEZ CES
3 COLONNES EN PREMIER
 AU SUJET DES ACTIONS DE CFCV
 QUE VOUS AVEZ REMISES

C
REPLISSEZ CES
2 COLONNES EN
DERNIER



B
REPLISSEZ CE BLOC
EN DEUXIÈME
 AU SUJET DE LA
 CONTREPARTIE QUE VOUS
 AVEZ OBTENUE DE
 GREAT-WEST LIFE CO

Colonne	Bien dont il a été disposé			Montant convenu B	Montant à déclarer B - A	Contrepartie reçue			
	Description	Limites relatives au montant du choix				Autre que des actions	Actions	Juste valeur marchande	
		Juste valeur marchande	A (=Prix de base)						Description
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Immobilisations à l'exception des biens amortissables	100 actions échangeables de la	4 450,00 \$	1 550,00 \$	2 021,49 \$	471,49 \$	Espèces	-	2 021,49 \$	
	Corporation Financière						-	8 de série E	200,00 \$
	Canada-Vie						-	2 de série F	50,00 \$
Bien amortissable						-	58 actions ordinaires	2 178,51 \$	
Immobilisations amortissables									

A) Les colonnes 1, 2 et 3 du grand tableau se rapportent aux actions échangeables de CFCV que vous avez remises à la Great-West Lifeco.

- (i) **Inscrivez le nombre et la description des actions que vous avez remises dans la première colonne.** Par exemple, M. Tremblay avait 100 actions de CFCV et, après la conversion automatique (se reporter aux renseignements contextuels ci-dessus), il avait 100 actions échangeables de la Corporation Financière Canada-Vie. (Veuillez vous assurer d'inscrire le nombre d'actions que VOUS aviez, et non 100 comme dans notre exemple.)
- (ii) **Dans la colonne 2, inscrivez la « juste valeur marchande » des actions de CFCV que vous avez remises.** Le prix de chaque action de CFCV avait été établi à 44,50 \$ dans le cadre de l'opération. Vous devriez inscrire le nombre que vous obtenez lorsque vous multipliez le nombre de vos actions de CFCV par 44,50 \$ dans la deuxième colonne. Dans notre exemple, nous avons inscrit 4 450,00 \$ pour M. Tremblay, soit 100 actions multipliées par 44,50 \$.
- (iii) **Dans la colonne 3, inscrivez le coût, pour VOUS, des actions de CFCV que vous avez remises.** Dans notre exemple, M. Tremblay a reçu 50 actions lorsque la Canada-Vie s'est démutualisée; le coût de ces actions est donc égal à zéro. Par la suite, il a acheté 50 actions au prix de 30,00 \$ et a payé un courtage de 50,00 \$. Le coût total de ses actions s'établit donc à 1 550 \$.

Si vous avez reçu la totalité de vos actions de CFCV dans le cadre de la démutualisation, vous devrez inscrire zéro dans cette colonne. Si vous avez acheté vos actions de CFCV, vous devrez vous souvenir de la somme totale que vous avez versée à l'égard de toutes vos actions, y compris le courtage. Votre courtier devrait être en mesure de vous donner ces renseignements. Si vous avez reçu des actions dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Canada-Vie, le coût de vos actions correspond à la somme totale que vous avez versée PLUS la somme que l'employeur a versée (qui a été déclarée en votre faveur à titre d'avantage imposable).

B) Les colonnes 6, 7 et 8 du grand tableau se rapportent à la contrepartie que la Great-West Lifeco vous a versée.

- (i) **À la première ligne de la colonne 6, écrivez le mot « Espèces ».** Laissez la colonne suivante en blanc. À la première ligne de la colonne 8, inscrivez la somme en espèces que la Great-West Lifeco vous a versée. N'oubliez pas que vous avez probablement reçu deux chèques de la Great-West Lifeco, un premier chèque daté du 15 juillet au montant du premier règlement et un deuxième

chèque daté du 18 juillet, d'un montant plus petit représentant le produit de la vente des fractions d'actions. Dans notre exemple, M. Tremblay a reçu une somme en espèces totale de 2 021,49 \$.

- (ii) **À la deuxième ligne des colonnes 7 (« Actions/Nombre et catégorie ») et 8 (« Juste valeur marchande »), inscrivez le nombre et la valeur des actions de série E que vous avez reçues.** Dans la colonne 7, à la deuxième ligne, inscrivez VOTRE nombre d'actions de série E, soit le même que celui que vous avez déjà inscrit à la page 2. Pour calculer la juste valeur marchande de chaque action de série E, nous avons utilisé 25,00 \$, soit leur valeur de rachat. À la deuxième ligne de la colonne 8, vous devez **inscrire le résultat obtenu en multipliant 25,00 \$ par le nombre d'actions de série E** que vous avez reçues. Dans notre exemple, M. Tremblay a reçu huit actions de série E d'une valeur de 200,00 \$ (huit actions multipliées par 25,00 \$).

- (iii) **À la troisième ligne des colonnes 7 (« Actions/Nombre et catégorie ») et 8 (« Juste valeur marchande »), inscrivez le nombre et la valeur des actions de série F que vous avez reçues.** Dans la colonne 7, à la troisième ligne, inscrivez VOTRE nombre d'actions de série F, soit le même que celui que vous avez déjà inscrit à la page 2. Pour calculer la juste valeur marchande de chaque action de série F, nous avons utilisé 25,00 \$, soit leur valeur de rachat. Si vous choisissez d'utiliser cette valeur, à la troisième ligne de la colonne 8, vous devez **inscrire le résultat obtenu en multipliant 25,00 \$ par le nombre d'actions de série F** que vous avez reçues. Dans notre exemple, M. Tremblay a reçu deux actions de série F d'une valeur de 50,00 \$ (deux actions multipliées par 25,00 \$).

- (iv) **À la quatrième ligne des colonnes 7 et 8, inscrivez le nombre et la valeur des actions ordinaires de la Great-West Lifeco que vous avez reçues.** Dans la colonne 7, à la quatrième ligne, inscrivez VOTRE nombre d'actions ordinaires, soit celui que vous avez déjà inscrit à la page 2. Pour calculer la juste valeur marchande des actions ordinaires, vous devez faire certains calculs. Prenez le total de la juste valeur marchande de vos actions de CFCV dans la colonne 2, puis soustrayez-en la juste valeur marchande cumulée de la somme en espèces, des actions de série E et des actions de série F que vous venez d'inscrire dans la colonne 8. La différence correspond à la juste valeur marchande de vos actions ordinaires de la Great-West Lifeco. **Inscrivez cette somme à la quatrième ligne de la dernière colonne.** La juste valeur marchande des actions de CFCV que vous avez remises devrait correspondre à la juste valeur

marchande totale de tous les types de contreparties que la Great-West Lifeco vous a versées, y compris la somme en espèces et les actions.

Dans notre exemple, la juste valeur marchande des actions de CFCV de M. Tremblay s'établit à 4 450,00 \$. De cette somme, nous soustrayons la juste valeur marchande de la somme en espèces (2 021,49 \$), des actions de série E (200,00 \$) et des actions de série F (50,00 \$), ce qui nous donne une différence de 2 178,51 \$ ($4\,450,00 \$ - 2\,021,49 \$ - 200,00 \$ - 50,00 \$ = 217,51 \$$).

C) Dans les colonnes 4 et 5, vous calculez le « montant convenu », ce qui nous permet d'établir si vous avez réalisé un gain imposable dans le cadre de l'opération.

- (i) **Dans la colonne 4, inscrivez le « montant convenu », soit la plus ÉLEVÉE des deux valeurs suivantes : le PRIX que vous avez payé à l'égard des actions de CFCV (dans la colonne 3) OU la somme en ESPÈCES que vous avez reçue (à la ligne 1 de la colonne 8).** Dans notre exemple, M. Tremblay a payé ses 100 actions de CFCV 1 550,00 \$, mais il a reçu une somme en espèces de 2 021,49 \$ dans le cadre de l'opération. Il doit inscrire 2 021,49 \$ comme « montant convenu » afin de payer le montant d'impôt le moins élevé. (S'il inscrit un chiffre plus bas, son choix fiscal sera invalide.) Si vous avez reçu la totalité de vos actions dans le cadre de la démutualisation, le coût de vos actions est égal à zéro et vous devez inscrire la somme en espèces que vous avez reçue comme « montant convenu ». Le montant convenu devient le produit imposable tiré de l'opération, au lieu de la valeur totale reçue.
- (ii) Dans la colonne 5, inscrivez le « montant à déclarer », soit le montant du gain en capital que vous avez réalisé dans le cadre de l'opération. **Le « montant à déclarer » correspond à l'excédent du « montant convenu » sur le coût de vos actions de CFCV. Soustrayez le montant de la colonne 3 de celui de la colonne 4 afin de calculer le « montant à déclarer » à inscrire dans la colonne 5.** Si le coût de vos actions de CFCV est supérieur à la somme en espèces que vous avez reçue, ce montant sera égal à zéro. **Si vous avez un « montant à déclarer », ce montant constituera un gain en capital. La moitié du « montant à déclarer » constituera votre gain en capital imposable pour 2003. Ce montant sera celui que l'ARC inclura dans votre revenu de 2003 après avoir reçu votre formulaire de choix en vertu de l'article 85.**

Dans notre exemple, M. Tremblay soustrait le coût de ses actions de CFCV (soit les 1 550,00 \$ inscrits dans la colonne 3) de son « montant convenu » (ce qui

correspond à la somme en espèces qu'il a reçue, soit 2 021,49 \$) afin d'obtenir son « montant à déclarer », soit 471,49 \$ (2 021,49 \$ - 1 550,00 \$). La moitié de ce montant, soit 235,75 \$, constitue le gain en capital imposable qu'il doit inclure dans son revenu imposable de 2003.

9. SIGNEZ LE FORMULAIRE DE CHOIX DANS LE DERNIER BLOC À LA TROISIÈME PAGE (mais n'inscrivez pas la date).

Signez uniquement dans le premier espace pour le « cédant » au bas de la troisième page. La Great-West Lifeco signera l'espace du milieu à titre de « cessionnaire » et inscrira la date.

CALCUL DE LA PÉNALITÉ POUR PRODUCTION TARDIVE (PAGE COUVERTURE DU FORMULAIRE DE CHOIX)

Pour calculer la pénalité pour production tardive, il faut suivre les étapes et faire les calculs suivants :

- a) Prenez la juste valeur marchande de vos anciennes actions de CFCV et soustrayez-en le montant convenu (colonne 4). La différence (= A) sera utilisée dans la formule suivante :

$$A \times \frac{1}{4} \times 1 \% \times N^*$$

Dans le cas de M. Tremblay :

Juste valeur marchande des anciennes actions de CFCV dont vous êtes actuellement propriétaire	100 actions x 44,50 \$ = 4 450,00 \$
Soustrayez le montant convenu = A	4 450,00 \$ - 2 021,49 \$ = 2 428,11 \$
Appliquez la formule : $A \times \frac{1}{4} \times 1 \% \times N^*$ (N* correspond au nombre de mois écoulés depuis la date initiale à laquelle le formulaire aurait dû être produit. La date à laquelle le formulaire aurait dû être produit est le 30 avril 2004.)	2 428,11 \$ x $\frac{1}{4}$ x 1 % x 35 = 212,46 \$

Par conséquent, en présumant que M. Tremblay a produit son choix fiscal le 15 mars 2007, ce qui correspond à 35 mois de pénalité, il devrait inclure un chèque de 212,46 \$, payable au Receveur général, représentant le montant de la pénalité pour production tardive.

ÉTAPES À SUIVRE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE CHOIX

1. Faites DEUX COPIES du formulaire de choix de trois pages que vous venez de remplir. Vous devez poster **UN ORIGINAL ET UNE COPIE DU FORMULAIRE DE CHOIX EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE TROIS PAGES À GREAT-WEST LIFE CO.**
2. Faites **UNE copie de votre lettre d'avis de l'ARC.**

3. Postez ou télécopiez (1) les deux copies signées des formulaires de choix et (2) une copie de la lettre d'avis de l'ARC dès que possible à la Great-West Lifeco, à l'adresse suivante :

Great-West Lifeco Inc.
B.P. 6000
Winnipeg (Manitoba)
Canada R3C 3A5
À l'attention de M^{me} D. Taylor, 5C

ou, par télécopieur, au (204) 946-7133

4. la Great-West Lifeco remplira les sections du formulaire qui lui reviennent, le signera et vous en retournera une copie par la poste pour que vous puissiez la soumettre à l'ARC.
5. Lorsque vous recevrez le formulaire signé de la Great-West Lifeco, vous devriez en faire une copie pour vos dossiers et **ENVOYER LE FORMULAIRE À L'ARC, À L'ADRESSE INDIQUÉE DANS LA LETTRE QU'ELLE VOUS A ENVOYÉE.**
6. **VOUS DEVEZ JOINDRE UN CHÈQUE REPRÉSENTANT LE MONTANT DE LA PÉNALITÉ POUR PRODUCTION TARDIVE ET VOUS POURRIEZ ÉGALEMENT PAYER TOUT IMPÔT ET INTÉRÊT EXIGIBLE À CE MOMENT-LÀ AFIN D'ÉVITER DE PAYER D'AUTRES INTÉRÊTS.**

LA SOMME QUE VOUS DEVREZ CORRESPONDRA AU TOTAL DES TROIS ÉLÉMENTS SUIVANTS :

(i) Pénalité pour production tardive

Vous obtiendrez le montant de la pénalité pour production tardive après avoir rempli le bas de la page 1 du formulaire de choix fiscal.

(ii) Impôt sur les gains en capital imposables

Vous pourriez toujours devoir de l'impôt sur les gains en capital découlant de la tranche en espèces du règlement que vous avez reçu, sauf si la somme en espèces reçue était inférieure au montant que vous aviez payé (prix de base) à l'égard de vos actions de CFCV. Le montant du gain en capital imposable est expliqué au paragraphe 8(ii) de la PAGE 17. On peut estimer l'impôt exigible sur le gain en capital imposable en calculant au prorata le montant de l'impôt que l'ARC a indiqué comme exigible si la totalité de la somme reçue était imposable (c'est-à-dire sans le choix fiscal).

(iii) Intérêt sur le paiement en retard de l'impôt sur le gain en capital

Vous pourriez également devoir de l'intérêt sur l'impôt sur le gain en capital. Vous pouvez estimer le montant de l'intérêt en calculant au prorata le montant que l'ARC a indiqué comme exigible si la totalité de la somme reçue était imposable.

L'ARC remboursera l'intérêt ou l'impôt que vous avez payé en trop ou vous indiquera si vous devez d'autres sommes.

AVIS D'OPPOSITION/DEMANDES FAITES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'avis de cotisation indiquant l'impôt que vous devez ou avec la manière dont l'ARC a interprété les lois fiscales, vous pouvez présenter un avis d'opposition, qui sera examiné par la division des appels. Vous disposez de 90 jours à compter de la date de votre avis de nouvelle cotisation pour présenter votre opposition. Toutefois, si vous avez dépassé cette date limite, vous pouvez écrire à l'ARC pendant la période de un (1) an suivant la date de votre avis de nouvelle cotisation afin de demander la prolongation de ce délai.

Pour présenter une opposition, vous devez remplir le formulaire T400A et le soumettre à votre bureau fiscal local. Nous avons joint une copie du formulaire T400A au présent guide. Vous pouvez également en obtenir une à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t400a>. Vous devriez également consulter le guide que l'on retrouve sur le site Web de l'ARC (<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/p148/p148-07f.pdf>) pour obtenir de l'aide sur la manière de vous opposer à votre avis de cotisation, en partie ou en totalité.

En plus de présenter une opposition, vous avez également le droit de faire appel auprès du **comité de l'équité de l'ARC**. Si vous pensez que l'intérêt, les pénalités ou l'avis de cotisation proprement dit ne sont pas équitables ou sont injustifiés dans votre cas, vous devriez écrire au bureau fiscal indiqué dans votre lettre d'avis de l'ARC ainsi qu'au comité de l'équité suivant que celle-ci a mis sur pied à cette fin :

Section de la conformité T1 – 564-1-6
Centre fiscal de Jonquière
2251, boul. René-Lévesque
Jonquière (Québec)
G7S 5J1

Si vous avez besoin d'éclaircissements sur votre situation, vous devriez consulter votre fiscaliste. Si vous avez besoin de plus amples renseignements sur les actions que vous détenez, veuillez communiquer avec Computershare, au 1 888 284-9137, ou avec la Canada-Vie, au 1 866 246-9993.

CONSERVEZ LES PRÉSENTS RENSEIGNEMENTS. VOUS EN AUREZ BESOIN ULTÉRIEUREMENT.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COÛT DE VOS ACTIONS DE GREAT-WEST LIFECO

Vous aurez besoin de connaître le coût de vos actions de la Great-West Lifeco afin de pouvoir calculer les gains imposables au moment où vous les vendrez. Vous n'avez pas besoin de lire ce qui suit tout de suite, mais conservez ces renseignements pour pouvoir vous y reporter ultérieurement. Si vous vendez vos actions de la Great-West Lifeco, vous aurez à calculer le gain que vous tirerez de la vente en déduisant leur « coût » du produit en espèces que vous aurez reçu. Essentiellement, vous pouvez recouvrer leur coût indiqué libre d'impôt. Comme vous avez produit un choix fiscal en vertu de l'article 85 dans le cadre de l'opération initiale, vous devrez connaître les règles de calcul du coût de vos nouvelles actions de la Great-West Lifeco.

1. Si vous avez obtenu un « montant à déclarer » dans la colonne 5 du formulaire de choix en vertu de l'article 85, cela signifie que vous avez « épuisé » la totalité du coût indiqué des actions de CFCV et que le coût de toutes les catégories d'actions de la Great-West Lifeco que vous détenez est égal à zéro. La somme en espèces que vous recevrez dans le cadre d'une vente future correspondra au gain en capital, dont la moitié sera imposable à titre de « gain en capital imposable ». Dans notre exemple, M. Tremblay se trouve dans une telle situation.
2. Si vous n'avez pas obtenu un « montant à déclarer » dans la colonne 5 du formulaire de choix fiscal en vertu de l'article 85, cela signifie que vous avez un « coût » excédentaire relativement à vos actions de CFCV à attribuer aux différentes catégories d'actions de la Great-West Lifeco. Le « coût » excédentaire correspondra à l'excédent du coût de vos actions de CFCV sur la somme en espèces que vous avez reçue au moment où vous avez remis les actions à la Great-West Lifeco. (Ce montant sera égal à celui de la colonne 3, moins la somme en espèces indiquée à la ligne 1 de la colonne 8, à la page 3 du formulaire de choix fiscal en vertu de l'article 85 que vous venez de remplir.)

Si vous obtenez un « coût » excédentaire après avoir rempli le choix fiscal en vertu de l'article 85, vous devrez l'attribuer comme suit :

Additionnez la juste valeur marchande des actions de série E et des actions de série F inscrite dans la colonne 8 du choix fiscal en vertu de l'article 85, à la page 3. (Dans le cas de M. Tremblay, cette somme correspond à 250,00 \$.)

- A) Si votre coût excédentaire est SUPÉRIEUR à ce total, attribuez un coût égal à la juste valeur marchande déclarée de ces actions. (Si M. Tremblay avait eu un coût excédentaire supérieur à 250,00 \$, il aurait attribué 200,00 \$ de ce coût aux actions de série E, et 50,00 \$, aux actions de série F.) Le solde du coût aurait été attribué aux actions ordinaires de la Great-West Lifeco.
- B) Si votre coût excédentaire est INFÉRIEUR à ce total, répartissez-le équitablement entre les actions de série E et les actions de série F et attribuez un coût égal à zéro aux actions ordinaires. Si M. Tremblay avait eu un coût excédentaire de 150,00 \$ relativement à ses actions de CFCV, il aurait réparti les 150,00 \$ entre ses actions de série E et ses actions de série F comme suit :
1. Les actions de série E ont une valeur de 200,00 \$ sur le total de 250,00 \$; la somme suivante leur est donc attribuée :
 $(150,00 \$ \times 200,00 \$ / 250,00 \$)$, soit 120,00 \$ du coût.
 2. Les actions de série F ont une valeur de 50,00 \$ sur le total de 250,00 \$; la somme suivante leur est donc attribuée :
 $(150,00 \$ \times 50,00 \$ / 250,00 \$)$, soit 30,00 \$ du coût.
 3. Il ne reste AUCUN coût à attribuer aux actions ordinaires de la Great-West Lifeco dans cette situation.